

Plan de gestion énergétique Échelle de performance CO₂

1.1. Plan de gestion énergétique

Pour l'échelle de performance_{CO₂}, Colas a élaboré un plan de gestion de l'énergie lié au plan d'action_{CO₂}. Pour une description détaillée du plan d'action_{CO₂}, veuillez vous reporter au rapport d'avancement_{CO₂} et au plan d'action interne. Le plan de gestion de l'énergie est approuvé par la direction et a pour objectif de viser une amélioration continue des données et des performances en matière de consommation d'énergie et d'émissions_{de CO₂}.

Les tâches suivantes sont incluses dans le plan de gestion de l'énergie, comme demandé dans le manuel de l'échelle de performance_{CO₂}.

- **Bilan énergétique** : Colas met à jour son bilan énergétique chaque année. Cette mise à jour s'effectue parallèlement à celle de l'empreinte_{carbone} via l'outil Smartrackers. La personne chargée de collecter les données nécessaires et d'analyser les chiffres est désignée dans le cycle de pilotage établi.
- **Objectifs énergétiques et plans d'action** : Colas a élaboré un plan d'action pour l'énergie ainsi qu'un plan d'action pour les émissions_{de CO₂}. En effet, réduire la consommation d'énergie permet souvent de réduire également les émissions_{de CO₂}. Pour une description des différentes actions définies, des objectifs et des responsables du suivi, il est renvoyé au plan d'action_{CO₂}. Celui-ci répertorie toutes les actions avec leur degré de mise en œuvre, la manière dont la mesure sera suivie et le nom du responsable. La consommation d'énergie fait également l'objet d'un suivi périodique, comme défini dans le cycle de pilotage.
- **Suivi** : conformément au manuel, Colas a mis en place un cycle de pilotage dans lequel les différentes étapes de suivi et d'analyse ont été définies et un responsable a été désigné. La consommation d'énergie est régulièrement suivie et l'évaluation énergétique est mise à jour. En outre, le cycle de pilotage prévoit que les résultats du suivi de l'énergie et de l'empreinte_{carbone} soient analysés et présentés à la direction afin de définir des mesures correctives si nécessaire.
- **Non-conformités et corrections** : il peut arriver qu'après analyse des résultats relatifs à l'énergie et au CO₂, des actions correctives s'avèrent nécessaires. Si tel est le cas, le cycle de pilotage désigne les responsables chargés de définir les actions correctives et de les faire approuver par la direction.

1.1. Évaluation énergétique

Chaque année, l'évaluation énergétique est établie sur la base des données collectées et conformément aux exigences de la norme ISO 50001 (paragraphe 4.4.3) :

- Une analyse générale de la consommation d'énergie actuelle et historique ;
- Une analyse plus détaillée visant à identifier les installations, les équipements ou les processus ayant une influence significative sur la consommation d'énergie ;
- L'identification, la définition des priorités et la documentation des opportunités d'amélioration sont pleinement intégrées dans les mesures ;
- Identifier les opportunités d'améliorer encore les performances énergétiques à l'avenir.

Les personnes chargées de la collecte des données sont intégrées dans le cycle de pilotage. Lors de l'établissement des rapports, les chiffres sont analysés et il est vérifié s'il existe d'éventuels écarts qui doivent être corrigés. Si nécessaire, le responsable vérifie également s'il existe des opportunités d'amélioration, éventuellement en collaboration avec des experts internes en la matière. Celles-ci sont ensuite présentées à la direction (lors de l'évaluation de la direction) pour approbation, avant d'être intégrées au plan d'action.

Sur la base des données de consommation d'énergie collectées, une mise à jour du rapport d'avancement sur le CO₂ est également effectuée. Il s'agit d'un rapport qui suit périodiquement les émissions de CO₂, vérifie si les objectifs sont atteints et si le plan d'action est correctement mis en œuvre.

1.2. Objectifs énergétiques et plans d'action

Dans le cadre de l'échelle de performance CO₂, un plan d'action a été élaboré, comprenant des mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions_{de CO₂} (conformément à la norme ISO 50001, paragraphe 4.4.6). Le plan d'action a été élaboré pour les principaux consommateurs d'énergie ou sources d'émissions, et des indicateurs clés de performance (KPI) ainsi que des objectifs ont été formulés. Les responsables désignés pour chaque action veillent à la bonne mise en œuvre de l'action formulée. Le responsable du développement durable est chargé de regrouper les résultats et de suivre les performances globales de l'entreprise.

Le plan d'action n'est pas figé. Sur la base des conclusions tirées du suivi de la consommation d'énergie et des émissions_{de CO₂} ou des changements intervenus au niveau des obligations légales, des mesures supplémentaires peuvent être définies (par exemple pour remédier à des non-conformités). Ces mesures sont ensuite soumises à la direction pour approbation.

1.3. Suivi, mesure et analyse

Afin de compléter l'évaluation énergétique et de mettre à jour l'inventaire des émissions, il est nécessaire de disposer de données claires pour suivre les performances. Le responsable de la collecte des données énergétiques a été désigné dans le cycle de pilotage. Les données à suivre sont également reprises dans le cycle de pilotage (voir plan de mesure) (conformément à la norme ISO 50001, paragraphe 4.6.1).

L'outil Smarttrackers est utilisé pour collecter les données et calculer les émissions_{de CO₂}. Il est renseigné par la personne désignée à cet effet (voir cycle de pilotage). Une autre personne vérifie également l'exactitude des données. Sur la base des chiffres et des calculs saisis, les tendances en matière de consommation d'énergie et d'émissions_{de CO₂} sont analysées afin de détecter d'éventuelles non-conformités.

Les mesures incluses dans le plan d'action relèvent de la responsabilité du responsable désigné. Le responsable du développement durable est chargé de suivre l'avancement du plan d'action dans son ensemble, et de vérifier si les mesures sont correctement mises en œuvre et ont l'effet escompté. Si ce n'est pas le cas, cela peut entraîner une non-conformité et éventuellement une mesure corrective

1.4. Non-conformités

Lorsque, lors de la collecte ou de l'analyse des données, des valeurs ou des tendances ne répondant pas aux attentes ou aux mesures mises en œuvre sont constatées, des actions correctives seront définies. Les étapes suivantes sont suivies lors de la constatation de non-conformités (conformément à la norme ISO 50001, paragraphe 4.6.4) :

- évaluer les non-conformités ou les non-conformités potentielles en analysant les données et les résultats, et en les comparant aux attentes. Les mesures sont comparées à leur effet attendu et à leur objectif visé ;
- déterminer les causes des non-conformités ou des non-conformités potentielles dans la collecte des données ou les mesures ;
- évaluer la nécessité de mesures visant à garantir que les non-conformités ne se produisent pas ou ne se reproduisent pas, et, si nécessaire, intégrer ces mesures dans le plan d'action ;
- déterminer et mettre en œuvre les mesures nécessaires, après que celles-ci ont été approuvées par la direction ;
- tenir à jour des registres des mesures correctives et préventives ;
- évaluer l'efficacité des mesures correctives ou préventives prises. Une fois intégrées au plan d'action, les mesures correctives font partie intégrante de celui-ci et font l'objet d'un suivi dans ce cadre (voir le cycle de pilotage avec les responsabilités).

Les écarts sont présentés au comité de direction, qui définit ensuite des actions correctives. Ces actions sont intégrées au plan d'action, dans lequel des objectifs, des délais et un responsable sont définis. Si nécessaire, le présent système de gestion de l'énergie est également mis à jour.

1.5. Politique énergétique - Direction

La direction de Colas s'engage à améliorer en permanence les performances énergétiques et les émissions de CO₂ à l'aide du système de gestion de l'énergie susmentionné et des responsabilités attribuées. La direction veille à

- la mise à disposition des ressources nécessaires (personnel et matériel) pour atteindre ces objectifs ambitieux ;
- le respect des exigences légales en matière d'énergie et d'émissions ;
- soutenir et adhérer au système de gestion de l'énergie (suivi, analyse et correction) ;
- soutenir les mesures de réduction de la consommation d'énergie et des émissions.

1.6. Audit interne

Un audit interne sera réalisé chaque année en amont de l'audit externe. L'objectif de l'audit interne est de vérifier si le système de gestion répond aux exigences du référentiel de certification et si, au sein de l'organisation, les activités sont menées conformément aux dispositions définies dans le système de gestion. En outre, un regard critique est porté sur les aspects qui sont conformes, mais qui pourraient être améliorés à l'avenir. Les non-conformités, les corrections nécessaires ou les suggestions d'amélioration sont consignées et intégrées dans le rapport final de l'audit interne.

L'audit interne est réalisé chaque année environ 2 à 4 semaines avant l'audit externe. L'audit interne sera réalisé par un organisme externe ou par une personne interne indépendante disposant de connaissances suffisantes sur le référentiel de certification.

Les résultats de l'audit interne sont examinés lors de l'évaluation annuelle de la direction.

1.7. Évaluation de la direction

Une fois par an, une évaluation de la direction est réalisée pour l'échelle de performance CO₂. L'objectif est d'assurer la pertinence, l'adéquation, l'efficacité et l'alignement continu avec l'orientation stratégique de l'organisation. L'audit interne, également réalisé chaque année, fournit des informations importantes qui seront discutées lors de l'évaluation de la direction.

Les éléments pris en compte pour l'évaluation de la direction comprendront au moins les points suivants :

- a. l'état d'avancement des actions issues des évaluations de la direction, des audits internes et des audits de LadderCI précédents ;
- b. les changements intervenus au niveau des éléments externes et internes importants pertinents pour le système de management ;
- c. des informations sur les performances et l'efficacité du système de gestion du CO₂, y compris
 - a. la politique énergétique et les mesures de réduction ;
 - b. les performances énergétiques, les émissions et l'évaluation énergétique actuelle (exigence 2.A.3) ,
 - c. les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction et le degré de réalisation de ceux-ci
 - d. la communication et les initiatives ;
 - e. les points soulevés par l'expert indépendant (exigence 4.C) , les résultats d'audit . audit interne (y compris les objectifs par exigence) et audits réalisés par LadderCI. En cas de certification au niveau 1 : les résultats du contrôle interne (exigence 1.B.2) ,
 - f. les non-conformités et les mesures correctives ,
- d. l'adéquation des ressources ;
- e. l'efficacité des actions entreprises pour saisir les opportunités de réduction ;
- f. les opportunités d'amélioration ;

Les conclusions de l'évaluation de la direction comprennent au minimum des décisions et des actions concernant :

- a. les possibilités d'amélioration ;
- b. la nécessité de modifications du système de gestion du CO₂, des objectifs de réduction, des mesures de réduction et de la participation à des initiatives ;
- c. à partir du niveau 3, des conclusions sur la probabilité d'atteindre les objectifs de réduction publiés précédemment en interne/en externe ;
- d. l'efficacité du système de gestion du CO₂, y compris une déclaration explicite sur la mesure dans laquelle l'échelle de performance CO₂ fonctionne comme prévu, sur la base des résultats de l'audit interne concernant les objectifs par exigence ;
- e. besoins en ressources.

Les résultats de l'évaluation de la direction sont documentés et conservés.

2. Plan de communication

2.1. Analyse des parties prenantes

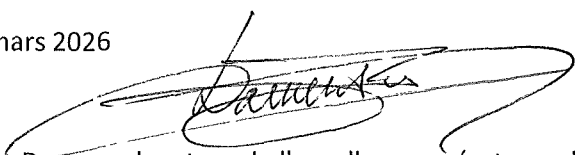
Dans le cadre de l'échelle de performance_{CO₂}, les parties prenantes externes ont été identifiées. Il s'agit d'acteurs nationaux, régionaux ou locaux qui :

- ont un intérêt à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ les plus importantes ,
- sont des partenaires potentiels avec lesquels collaborer pour réduire les émissions de CO₂, tant dans le cadre des initiatives de l'organisation que des mesures prises dans le cadre de projets

Colas a sélectionné des parties prenantes potentielles, classées en fonction de leur influence et de leur importance. Le facteur « influence » indique dans quelle mesure l'attitude de la partie prenante vis-à-vis des émissions de CO₂ peut avoir une incidence sur la gestion de Colas. Le facteur « importance » indique dans quelle mesure la conscience de Colas en matière de CO₂ a une incidence sur la partie prenante.

L'analyse des parties prenantes est incluse dans le plan de communication ci-joint.

17 mars 2026



Peter Daenen, directeur de l'excellence opérationnelle